
PROJET DE DELIBERATION

11^{ème} OBJET : PST ACTION 61 / PIC 2022-2024 - REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - FIXATION DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de marché publics ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 relatif à la procédure ouverte ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 (adapté par le Collège communal en séance du 17 décembre 2021), et plus particulièrement l'action 61 intitulée "La gare de Flémalle-Haute comme centre d'accueil et de mobilité" ;

Vu le projet de convention, établi par l'Opérateur de Transport de Wallonie, ayant pour objet le mode de subventionnement forfaitaire d'aménagements d'arrêts d'autobus à destination des TEC dans le cadre du réaménagement de la place de la Gare ;

Vu le projet de convention de marché conjoint (avec Resa SA et l'AIDE), établi par le service Travaux, pour le marché public de travaux pour le réaménagement de la place de de la Gare ;

Vu le projet de demande de promesse ferme de subvention provinciale (Liège Europe Métropole) ;

Vu le projet de cahier des charges référencé "4400_Place de la Gare" établi par l'auteur de projet (Lacasse-Monfort SRL) pour ce marché ;

Vu le métré estimatif établi par l'auteur de projet (Lacasse-Monfort SRL) dont il ressort notamment que ce marché est estimé à 961 240,27 € HTVA, soit 1 106 516,30 € TVAC, répartis de la manière suivante :

- 691 790,95 € HTVA, soit 837 067,05 € TVAC à charge de la Commune ;
- 123 251,32 € HTVA (TVA 0%) à charge de Resa SA ;
- 146 198,00 € HTVA (TVA 0%) à charge de l'AIDE ;

Attendu que, subventions régionales et provinciales déduites, la part communale du projet est estimée à 180.000 € ;

Attendu qu'il est proposé par le service Travaux de passer ce marché par la procédure ouverte ;

Attendu que le crédit disponible inscrit à l'article 42102/735-60/2022 (intitulé "Travaux de la place de la Gare") du budget extraordinaire s'élève à 875 000,00 € ;

Vu l'avis sollicité auprès des services ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur financier f.f. ;

DECIDE

1. D'approuver la convention, (avec l'Opérateur de Transport de Wallonie) ayant pour objet le mode de subventionnement forfaitaire d'aménagements d'arrêts d'autobus à destination des TEC dans le cadre du réaménagement de la place de la Gare ;
2. D'approuver la convention de marché conjoint (avec Resa SA et l'AIDE) pour le marché public de travaux pour le réaménagement de la place de de la Gare ;
3. D'approuver la demande de promesse ferme de subvention provinciale (Liège Europe Métropole) ;
4. D'approuver le cahier des charges référencé "4400_Place de la Gare" fixant les conditions de ce marché ;
5. D'approuver le montant estimé de 961 240,27 € HTVA, soit 1 106 516,30 € TVAC (dont 691 790,95 € HTVA, soit 837 067,05 € TVAC à charge de la Commune), pour ce marché ;
6. De retenir la procédure ouverte pour la passation de ce marché ;
7. De financer les dépenses résultant de la présente décision au moyen du crédit inscrit à l'article 42101/735-60 du budget extraordinaire ;
8. De transmettre le cahier des charges référencé "4400_Place de la Gare" au SPW pour approbation ;
9. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.
